

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE PÉRIERS

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°65/2024

OBJET : RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DES FESTIVITÉ DU 80^{ème} ANNIVERSAIRE DU DÉBARQUEMENT

Le Maire de Périers,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2212-5, L.2213-1, L.2213-6 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 et ses décrets d'application relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi sur les libertés et les responsabilités locales du 13 août 2004

Vu le Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la bonne organisation des festivités du 80^{ème} anniversaire du débarquement et pour la sécurité des usagers des voies et places en centre-ville, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de ces manifestations,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits du 6 juin 2024 9h00 au 8 juin 2024 8h00 sauf pour les services d'urgence, sur la place du Général Leclerc (1^{ère} esplanade) et sur les 2 rues parallèles ainsi que sur les places de stationnement.

ARTICLE 2 : La circulation sera déviée vers la rue du Général Leclerc (2^{ème} esplanade) et la rue du Cardinal Grosparmi.

ARTICLE 3 : Les panneaux et barrières nécessaires au bon déroulement de la manifestation seront fournis par les Services Techniques de la Ville de Périers. Les organisateurs se chargeront de la mise en place de la signalisation et des barrières tels que cela est stipulé dans l'arrêté ; ils se chargeront également de veiller à son respect, d'assurer la sécurité et de faciliter l'accès aux services de secours en cas d'intervention.

ARTICLE 3 : En raison de l'élévation du plan vigipirate au niveau « urgence attentat », il convient aux organisateurs de mettre en place des mesures de sécurité, notamment un contrôle aléatoire visuel (pas de fouille) des sacs et manteaux par des bénévoles. Un panneau avec le logo VIGIPIRATE, alerte attentat doit être apposé aux différents points d'entrée du public.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Périers, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Périers, le Responsable des Services Techniques de la ville de Périers, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en Mairie de Périers.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Périers,
- Monsieur le Maire de Périers,
- La Directrice Générale des Services de la Mairie de Périers
- Le Responsable du Service Technique de la ville de Périers,

À Périers, le 16 mai 2024

Le Maire,

Gabriel DAUBET



*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois, à compter de son affichage.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document*